

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS452

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 25

À l'alinéa 2, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« de l'État, de la Caisse nationale de l'assurance maladie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute à la liste des membres du nouveau comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) un représentant de l'État et un représentant de la CNAM afin que sa composition corresponde à celle de l'actuel groupe permanent d'orientation (GPO) dont les missions sont absorbées par la nouvelle structure.